

Plan gouvernemental de lutte contre la fraude fiscale : quelles sont les mesures en TVA ?

04 juillet 2023

Le Ministre délégué chargé des Comptes publics avait dévoilé en mai dernier quelques mesures du plan du Gouvernement pour lutter contre les fraudes aux finances publiques (voir notre précédente *tax alert* sur la lutte contre la fraude fiscale : de nouvelles mesures en vue !).

Comme attendu, le Gouvernement vient de dévoiler la feuille de route complète de son plan.

Elle comprend au total 35 mesures fiscales, sociales et douanières.

Parmi les mesures fiscales, celles qui concernent la TVA sont sans surprise:

- l'exploitation de la **facturation** électronique comme outil de détection de la fraude,
- de nouvelles mesures visant à adapter la **lutte contre la fraude dans le e-commerce**.

Exploiter pleinement la facturation électronique pour lutter contre les fraudes fiscales

Le Gouvernement veut que l'obligation d'*e-invoicing* et de *e-reporting* qui va entrer en vigueur en France, permette un **saut qualitatif et quantitatif en matière de lutte contre la fraude**. En effet, en permettant une traçabilité des transactions commerciales, la facturation électronique devrait améliorer l'efficacité de la collecte de l'impôt, faciliter les contrôles et favoriser le *datamining*.

Pour ce faire, le Gouvernement souhaite mettre en place **l'infrastructure technique nécessaire pour exploiter pleinement le potentiel de la facturation électronique dans la lutte contre la fraude fiscale** (TVA et autres impôts sur les bénéficiaires).

L'objectif est d'ici 2027-2028 de générer 3 milliards € de recettes de TVA nettes supplémentaires.

Pour renforcer ce dispositif, la feuille de route prévoit également l'ouverture d'un **droit de communication de Tracfin** auprès des plateformes de dématérialisation partenaires.

Les mesures destinées à lutter contre les fraudes dans le e-commerce

Assujettissement de l'activité de dropshipping à la TVA en France

Pour rappel, le « *dropshipping* », est une vente sur internet dans laquelle le vendeur « *dropshipper* » ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. Le fournisseur du vendeur est en charge d'expédier la marchandise au consommateur final. Cette technique de vente en ligne, en plein essor, présente des défis particuliers d'un point de vue contrôle.

Le « *dropshipping* » permet au « *dropshipper* » de réaliser une marge sans que celle-ci ne soit incluse dans la valeur en douane, ce qui lui permet d'imposer uniquement le prix payé au fournisseur plutôt que le prix payé par le consommateur final.

Pour lutter contre ces schémas d'évitement de la TVA à l'importation et des droits de douane favorisés par ces ventes sur internet, le Gouvernement français a annoncé la modification des règles de la TVA à l'importation permettant dorénavant de **localiser la prestation d'intermédiation du dropshipper en France**.

En pratique, le bénéficiaire de la transaction qui a servi à établir la valeur en douane sera désigné comme **redevable de la TVA à l'importation**.

De plus, **l'identité du « dropshipper » devra être déclarée en douane et un échange des données aura lieu entre la douane et la DGFIP.**

Une responsabilisation des plateformes de e-commerce

Il est prévu la création d'une **procédure d'injonction numérique en vue de**

déréférencer les sites internet de sociétés non établies dans l'Union européenne. Plus précisément, il s'agit des sociétés qui n'acquittent pas la TVA française au titre des prestations de services ou de ventes de biens immatériels en ligne réalisées au profit de consommateurs français.

Cette procédure d'injonction interviendra lorsque les procédures fiscales de droit commun ne permettent pas de faire cesser ladite fraude.

Contacts



Elvire Tardivon-Lorizon

Avocate Associée

T +33 (0) 1 41 16 27 32

E : etardivonlorizon@avocats-gt.com



Cécile Natali

Avocate, Senior Manager

T +33 (0) 1 41 16 27 00

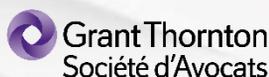
E cnatali@avocats-gt.com



Sabrine Sghaier

Elève avocate

E ssghaier@avocats-gt.com



Grant Thornton
Société d'Avocats

À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com

Bureau de Lille

91, rue Nationale
59045 – Lille, France

www.avocats-gt.com

